

Le rôle du Fonctionnaire de Sécurité de Défense (FSD) au sein de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche et les missions de sécurité

D.THOUROUDE, FSD , Université de Rennes 1

FSD-Fonctionnaire de Sécurité de Défense

Il est le correspondant du HFDS au niveau de chaque établissement d'enseignement supérieur et de chaque organisme de recherche

Son rôle:

- **La protection du potentiel scientifique et technique**
- **La préparation et l'exécution des plans de défense et de sécurité**
- **La protection du secret**

RENNES 1 EN CHIFFRES



25 000 étudiants, **dont 10 % en formation continue**

3 234 personnels universitaires : **1 832 enseignants-chercheurs et enseignants et 1 402 personnels administratifs, techniques, de bibliothèque et de service**

10 000 diplômes **délivrés chaque année**

Plus de 250 thèses **soutenues par an**

19 composantes **proposant** 224 formations nationales

35 unités de recherche **associées au CNRS, à l'INRA, à l'Inria et à l'Inserm**

274,4 M€ de budget **de fonctionnement et d'investissement**

1 domaine universitaire de 164 ha

1 fondation universitaire : **2,6 M€ de dotation**

ACTIONS ENTREPRISES EN 2012

- **Mise en place de ZRR**
- **Audit de sécurité des laboratoires**
- **Suivi de l'accueil des doctorants, post-doc, chercheurs, visiteurs...**
- **Sensibilisation des collègues (diffusion du guide « Intelligence Économique pour la Recherche », des textes réglementaires (décret du 2 novembre 2011 et arrêté du 3 juillet 2012))**
- **Recensement des lieux de stockage des éléments classifiés**
- **Gestion des demandes d'habilitation**
- **Réactivation du projet de PSSI de l'établissement dans le cadre de la mutation du Centre de Ressources Informatiques en Direction du Système d'Information**

- **À destination des étudiants de licence (L1,L2) du domaine Sciences et Technologie : mise en place d'une UE optionnelle « Intelligence Économique »**

ACTIONS MENÉES EN CONCERTATION

- **Le FSD du CNRS**
- **Les Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de l'Université et de la Délégation Bretagne et Pays de la Loire du CNRS**
- **Le Service Qualité Sécurité Environnement (SQSE) de l'Université**
- **Les services spécialisés du Ministère de l'Intérieur**

LES ZONES À RÉGIME RESTRICTIF (ZRR)

- **Statut**
 - zone protégée : l'intrusion est un délit
 - permet d'instituer légalement des restrictions à la circulation. Lieu clos, délimité, signalé
- **Création**
 - par arrêté du ministre de tutelle
- **Implication**
 - interdiction de pénétrer sans autorisation préalable de l'accueillant (accès physique et accès virtuel)
 - contrôle par l'administration des stages, doctorats, formations, embauches, externalisations (criblage des personnes)
- **Suppression**
 - par arrêté ministériel

LOCAUX SENSIBLES

- **Subdivision d'une ZRR dont la protection est renforcée**
- **Obligation de respecter les directives ministérielles sur les mesures minimales de protection**
- **Accès soumis aux mêmes conditions que pour les ZRR**
- **Les visites font l'objet d'un enregistrement et les visiteurs sont accompagnés tout au long de leur visite**

SIGNALISATION DE LA ZRR

ZONE À RÉGIME RESTRICTIF

Interdiction de pénétrer sans autorisation

Arrêté ministériel du .../.../..

**Tout contrevenant s'expose aux peines prévues par
l'article 413-7 du code pénal**

MISE EN PLACE DE ZRR À UR1

- Depuis début 2012, rencontres avec les directeurs des UMR ERR pour étudier les propositions de zonages (FSD Université accompagné du RSSI de la délégation CNRS)
- En juillet, courrier du Directeur général délégué aux ressources du CNRS au Président de l'Université précisant l'appui du CNRS durant la mise en place des ZRR dans les UMR
- En concertation avec le FSD CNRS, une réunion est fixée pour validation des ZRR
- En 2012, les ZRR ont été définies pour 2 laboratoires sensibles de UR1 et le seront en fin d'année pour un 3ème

RÉUNION DE VALIDATION DES ZRR

- **Dossiers instruits par le FSD CNRS et le FSD Université**
- **Présents : représentants des différentes tutelles, RSSI Université, RSSI Délégation CNRS, Directeurs de laboratoires et adjoints, SQSE, DCRI**
- **Après rappel, par le FSD du CNRS, des dispositions à prendre pour la mise en place de ZRR, la validation des propositions de zonage est effectuée, suivie d'une visite des sites (avec l'appui des plans des locaux)**
- **Identification et désignation des correspondants PPST**
- **Le dossier de déclaration des ZRR sera proposé à la signature du Président de UR1**

REMARQUES ET QUESTIONS DES DIRECTEURS D'UNITÉ SUR LES ZRR

- **Manque de visibilité sur la sensibilité du laboratoire**
- **Procédures plus contraignantes**
- **Comment gérer rapidement le remplacement d'un doctorant (délai de 2 mois maximum pour autorisation)?**
- **Qui prend en charge le financement de la mise en place des ZRR?**

MERCI DE VOTRE ATTENTION